

**Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur
ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)
Session 2025**

Note d'information aux candidats

Conditions requises

Les candidats doivent obligatoirement :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire ou non titulaire. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen
- s'inscrire dans son académie d'exercice.

Déroulement de l'examen

Le CAFIPEMF se déroule sur une seule année scolaire et comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

1- Première épreuve d'admission

Elle comprend deux séquences :

- Séquence 1 (60 minutes) : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe
- Séquence 2 (60 minutes) : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé.

2- Seconde épreuve d'admission

Elle comprend quatre séquences :

- Séquence 1 (60 minutes) : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe.
- Séquence 2 (30 minutes) : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 (cf annexe 1).
- Séquence 4 (60 minutes) : entretien du candidat avec le jury.

Le certificat est délivré aux candidats obtenant au minimum 10/20 à chacune des épreuves. En cas d'ajournement, un candidat peut conserver le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 10/20 pour la session suivante.

3- Epreuve facultative de spécialisation

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF justifiant, au moment des épreuves, d'au moins trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se spécialiser grâce à une épreuve facultative de spécialisation (Cf. circulaire du 19 mai 2021).

Modalités d'inscription

- Déclaration préalable de candidature (du lundi 11 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024)

Préalablement au dépôt du dossier d'inscription auprès du rectorat, le candidat doit déposer une déclaration préalable de candidature. Ce dépôt se fait en ligne sur l'application « Démarches simplifiées », accessible sur le site de l'académie : www.ac-rennes.fr (rubrique Concours/Métiers/RH – Vie de l'agent - Certifications - CAFIPEMF). Le dépôt de la déclaration préalable ne vaut pas inscription mais permet l'organisation d'une visite-conseil par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle exerce le candidat. L'attestation de tenue de cette visite-conseil doit être remise au candidat pour qu'il puisse constituer son dossier de candidature.

- Dépôt du dossier de candidature (du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024)

L'inscription s'effectue également en ligne sur l'application « Démarches Simplifiées », accessible sur le site académique : www.ac-rennes.fr (rubrique Concours/Métiers/RH – Vie de l'agent - Certifications - CAFIPEMF).

Situations particulières et admissibilité lors d'une précédente session d'examen

1- Candidats admissibles en 2018

En cas d'échec à la session 2024, ils devront se réinscrire en tant que nouveau candidat pour la session 2025. Ils ne bénéficient plus de dispense pour 2025 ou pour les sessions suivantes. Ils devront se réinscrire en tant que nouveau candidat pour des sessions ultérieures.

2- Cas des candidats admissibles aux sessions 2019, 2020 et 2021

- Ils peuvent reporter leur certification à une session ultérieure, auquel cas ils seront dispensés de l'épreuve 1, dans la limite de quatre ans après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Ils peuvent choisir de passer leurs épreuves d'admission en 2025.

3- Cas des candidats non admis en 2024

Ils peuvent conserver le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 10/20 pour 2025.

Modalités de certification selon le profil du candidat

En annexe (1)

Modalités de dispenses par année d'admissibilité

En annexe (2)

Coordonnées des services organisateurs

En annexe (3)

Annexe 1 – Modalités de certification selon le profil du candidat

PROFIL DU CANDIDAT	Dépôt de la déclaration préalable à l'inscription	MODALITÉS et DATES D'INSCRIPTION	MODALITÉS et CALENDRIER DES ÉPREUVES		
Nouveau candidat ou candidat admissible entre 2019 et 2021	Dépôt en ligne sur l'application "Démarches Simplifiées", accessible sur le site de l'académie de Rennes : www.ac-rennes.fr, rubrique "Concours, métiers, RH/Vie de l'agent/Certifications/ CAFIPEMF"	Inscription en ligne sur l'application "Démarches Simplifiées", accessible sur le site de l'académie de Rennes : www.ac-rennes.fr , rubrique "Concours, métiers, RH/Vie de l'agent/Certifications/ CAFIPEMF"	Epreuves 1 et 2 Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025	Modalités de l'épreuve 2	
			Séquences 1 et 2 Au maximum un mois après l'épreuve 1	Séquence 3 Dépôt du rapport de visite sous forme dématérialisée par courriel au maximum 2 semaines après les séquences 1 et 2 (Cf. annexe 3 - coordonnées des services)	Séquence 4 Entre 1 et 2 semaines après l'envoi du rapport de visite , soit au maximum 1 mois après les séquences 1 et 2
Candidat titulaire du CAFIPEMF et bénéficiant de 3 années de services accomplis en tant que maître formateur ou conseiller pédagogique et souhaitant se spécialiser	Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024	Du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024	Séquence 1 Envoi du rapport d'activité (cinq pages maximum et sans annexe, en arial 11, interlignes de 1,5, marges de 2,5) par courriel au plus tard le vendredi 20 décembre 2024 (Cf. annexe 3 - coordonnées des services)	Séquences 2 et 3 Entre le lundi 13 janvier 2025 et le vendredi 28 mars 2025	
Observations Les candidats ajournés à l'issue des épreuves d'admission de la session 2022 conservent le bénéfice de leur admissibilité sous la forme d'une dispense de l'épreuve 1 au CAFIPEMF régi par la nouvelle réglementation, sous condition de ne pas avoir dépassé le nombre maximal de présentations à l'examen dans le délai de 5 ans suivant l'admissibilité (Cf. annexe 2 : Dispositions transitoires par année d'admissibilité). Exemple 1 : un candidat admissible en 2021 qui se présente à l'admission en 2022 et qui est déclaré ajourné pourra se présenter avec une dispense de l'épreuve 1 aux sessions 2023, 2024, 2025 et 2026. Exemple 2 : un candidat admissible en 2017 qui se présente à l'admission en 2022 et qui est déclaré ajourné ne pourra plus bénéficier de dispense. Exemple 3 : un candidat admissible en 2019 qui se présente à l'admission en 2022 pour la première fois et qui est déclaré ajourné pourra encore se présenter une unique fois à la session 2023 ou 2024.					

Annexe 2 – Modalités de dispenses par année d'admissibilité

Année d'admissibilité	Nombre de dispenses d'admissibilité détenues dans la réglementation de 2015	Nombre de dispenses de l'épreuve 1 dans la réglementation de 2021	Dernière session pour présenter le CAFIPEMF avec la dispense de l'épreuve 1
2019	2	2	2024
	1	1	2024
2020	2	2	2025
	1	1	2025
2021	2	2	2026
	1	1	2026

Annexe 3 – Coordonnées des services organisateurs

Département d'affectation du candidat	Service organisateur	Téléphone	Adresse électronique
Côtes d'Armor	Division des personnels enseignants du 1er degré DSDEN 22	02 96 75 90 10	ce.div1d22@ac-rennes.fr
Finistère	Secrétariat de l'adjoint au DASEN 1 ^{er} Degré DSDEN 29	02 98 98 98 18	ce.iena29@ac-rennes.fr
Ille-et-Vilaine	Division des personnels enseignants du 1er degré DSDEN 35	02 99 25 10 51	ce.35div1form@ac-rennes.fr
Morbihan	Division des personnels enseignants du 1er degré DSDEN 56	02 97 01 86 41	ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr